

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Blein

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition ne semble pas être conforme au droit communautaire en l'état, car il ne prévoit pas la possibilité de conditionner les aides aux Jeunes Agriculteurs de cette façon. Par ailleurs, si le principe peut sembler intéressant, il semble peu opportun de changer les règles concernant le public visé, à savoir les Jeunes Agriculteurs, entre deux PAC, d'autant que la dernière vient de débiter en 2015 et court jusqu'en 2019.